

---

Représentante de l'Arabie saoudite



---

## Préambule

L'Assemblée générale,

*Préoccupée* par l'impact de la désinformation, des conflits et des inégalités économiques sur l'accès mondial à la vaccination,

*Rappelant* que la vaccination constitue un droit fondamental pour chaque enfant, qu'elle sauve près de trois millions de vies par an et reste un moyen efficace et peu coûteux, en effet près de 30 % des décès d'enfants de moins de 5 ans sont dus à des maladies évitables par la vaccination,

*Reconnaissant* que certains États ont démontré qu'un engagement institutionnel, culturel et religieux peut renforcer l'adhésion vaccinale, tel que la campagne de vaccination lancée en 2022 à Gaza avec 446.000 enfants vaccinés sur un objectif de 640.000,

*soutenant* le rôle essentiel des autorités religieuses et communautaires dans la promotion de la vaccination, notamment dans les pays à majorité musulmane où des fatwas ont été émises en faveur de la vaccination

## Clauses:

1. Propose un plan international de lutte contre la désinformation, comprenant :
  - a. des campagnes mondiales d'information adaptées aux contextes culturels ;
  - b. des partenariats avec des organisations religieuses, des leaders locaux et des plateformes numériques ;
2. Encourage le déploiement international de solutions mobiles de santé, incluant des cliniques mobiles et des équipes d'intervention rapide, afin d'atteindre les enfants vivant dans les zones isolées et en situation de crise ;
3. Invite les États à intégrer la vaccination dans les écoles et les structures communautaires, lorsque cela est culturellement accepté, afin d'augmenter la couverture vaccinale ;

4. Recommande la mise en place de carnets de vaccination numériques internationaux, en association avec l'OMS, permettant le suivi des enfants déplacés et réfugiés avec ;

a. Une Accessibilité hors ligne pour permettre un suivi sur n'importe quel zone ou territoire

b. Une reconnaissance transfrontalière pour assurer une continuité des soins

5. Appelle à la protection des infrastructures médicales dans les zones de conflit, conformément au droit international humanitaire, s'appuyant sur la convention de Genève de 1949 qui appelle à la protection et le respect des malades, personnel médicale et humanitaire ainsi qu'à la résolution 2286 (2016) du conseil de sécurité qui condamne les attaques contre des établissements et personnels médicaux;